

L'an deux mille vingt cinq

Le : 11 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Madame Fatima BOUKILI, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Monsieur Michel BAUDU à Monsieur François POIRSON, Monsieur Arnaud BOUHIER à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur David BARLET à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 21h00

Affaires générales :

- Adhésion à la fondation du patrimoine

Finances :

- Affectation de résultats 2024 – budget principal
- Affectation de résultats 2024 – budget annexe service de production et de revente d'énergie
- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion
- Fixation des taux d'imposition locale 2025
- Vote du budget principal 2025
- Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2025
- Subventions aux associations
- Subventions aux associations extérieures
- Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet
- Subvention à l'amicale du personnel
- Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires + coopérative scolaire du collège d'Ambazac

- Subvention aux transports pour les sorties scolaires
- Participation aux classes de découverte

Enfance-Jeunesse-Scolarité :

- Participation aux frais scolaires du dispositif ULIS 2024-2025

Urbanisme - Habitat :

- Convention TRADI-PIERRE - allée Mazière / aide au développement du logement social
- Convention NOALIS / aide au développement du logement social

Salles municipales :

- Convention avec le comité Miss France

Questions diverses :

Intervention de Madame le Maire :

Délibération n°2025-04-01 – Adhésion à la fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif créé par la loi du 2 juillet 1996 dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la fondation du patrimoine et à acquitter la redevance annuelle, d'un montant de 500.00€ inscrit au budget.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Délibération n°2025-04-02 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du budget principal de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2024 Définitif

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Solde des RAR	Résultat de l'exercice courant	Résultat de clôture de l'exercice N	Part affectée à l'investissement en 001
INVESTISSEMENT	57 008,01 €	- 321 981,31 €	- 582 728,12 €	- 847 701,42 €	- 525 720,11 €
FONCTIONNEMENT	1 692 897,98 €		642 236,58 €	2 335 134,56 €	
TOTAL	1 749 905,99 €		59 508,46 €	1 487 433,14 €	

ETAT DES RESTES A REALISER

Dépenses	Opération	Restes à réaliser	Recettes	Opération	Restes à réaliser
	OP19	- €		CHap10	
	OP131	- €		OP131	- €
	OP134	- €		OP134	
	OP135	- €		OP135	
	OP138			OP138	
	OP139			OP139	
	OP141			OP141	
	OP142			OP142	
	OP143			OP143	- €
	OP145			OP145	- €
	OP146			OP146	- €
	OP149			OP149	- €
	OP150			OP150	
	OP151			OP151	- €
	OP156			OP156	
	OP165	- €		OP165	- €
	OP167			OP167	- €
TOTAUX		443 428,08 €	TOTAUX		121 446,77 €

CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT N+1

DEPENSES		RECETTES	
Déficit N-1 reporté investissement		Excédent N-1 reporté investissement	57 008,01
Dépenses investissement réalisées	1 111 226,77 €	Recettes investissement réalisées	528 498,65 €
Restes à réaliser	443 428,08 €	Restes à réaliser	121 446,77 €
(1) =	1 554 654,85 €	(2) =	706 953,43 €

Résultat de clôture N en Fonctionnement	2 335 134,56 €
BESOIN DE FINANCEMENT (1)-(2) =	847 701,42 €
A REPORTER en fonctionnement après affectation	1 487 433,14 €

CHIFFRES A INSCRIRE AU BP N+1 :	- 525 720,11 €	LIGNE 001	DEFICIT
	1 487 433,14 €	LIGNE 002	EXCEDENT
	847 701,42 €	ARTICLE 1068	

Délibération n°2025-04-03– AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET REVENTE ÉNERGIE DE L'EXERCICE**2024**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du budget revente énergie de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2024 Définitif

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Solde des RAR	Résultat de l'exercice courant	Résultat de clôture de l'exercice N	Part affectée à l'investissement en 001
INVESTISSEMENT	- 999,80 €		- 2 731,09 €	- 3 730,89 €	- 3 730,89 €
FONCTIONNEMENT	18 480,94 €		- 7 378,52 €	11 102,42 €	
TOTAL	17 481,14 €		- 10 109,61 €	7 371,53 €	

ETAT DES RESTES A REALISER

Dépenses	Opération	Restes à réaliser	Recettes	Opération	Restes à réaliser
	OP19	- €		CHap10	
	OP131	- €		OP131	
	OP134	- €		OP134	
	OP135	- €		OP135	
	OP138	- €		OP138	
	OP139			OP139	
	OP141			OP141	
	OP142			OP142	
	OP143			OP143	- €
	OP145			OP145	- €
	OP146			OP146	- €
	OP149			OP149	- €
	OP150			OP150	
	OP151			OP151	- €
	OP156			OP156	
	OP165	- €		OP165	- €
	OP167			OP167	- €
TOTAUX		- €	TOTAUX		- €

CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT N+1

DEPENSES		RECETTES	
Déficit N-1 reporté investissement	999,80 €	Excédent N-1 reporté investissement	
Dépenses investissement réalisées	6 945,89 €	Recettes investissement réalisées	4 214,80 €
Restes à réaliser	- €	Restes à réaliser	- €
(1) =	7 945,69 €	(2) =	4 214,80 €

Résultat de clôture N en Fonctionnement	11 102,42 €
BESOIN DE FINANCEMENT (1)-(2) =	3 730,89 €
A REPORTER en fonctionnement après affectation	7 371,53 €

CHIFFRES A INSCRIRE AU BP N+1 :	-	3 730,89 €	LIGNE 001	DEFICIT
		7 371,53 €	LIGNE 002	EXCEDENT
		3 730,89 €	ARTICLE 1068	

Délibération n°2025-04-04 Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion

(Voir délibération)

Délibération n°2025-04-05 – Fixation des taux d'imposition locale 2025

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

- De modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,
- De la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le parlement dans la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2025,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition locale pour 2025 comme suit :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2025 en %
Taux de TH seulement résidences secondaires	19,05	0	0	19,05
Taux de TFPB commune	43,34	0	0	43,34
Taux de TFPNB	111,83	0	0	111,83

(Voir délibération)

Intervention de Monsieur MIGOZZI :

Le groupe « Réussir ensemble » a déjà fait part, lors de la précédente séance consacrée au ROB, de ses analyses et réserves sur l'orientation budgétaire qui a présidé à l'élaboration du budget 2025 aujourd'hui soumis à notre vote. Nous ne réitérerons donc pas ce soir nos remarques dans le détail pour épargner à ce conseil des longueurs qu'on pourrait considérer comme « inutiles », attendu que la discussion sur les questions budgétaires se réduit en séance plénière à quelques trop rares interventions, ce que nous déplorons.

Nous redisons donc simplement en premier lieu que dans un contexte budgétaire national difficile, qui pèse sur le budget des ménages et restreint considérablement la marge de manœuvre de la commune pour maintenir la qualité du service public rendu à la population, nous approuvons la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition communale tout en continuant à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Nous réaffirmons en second lieu que dans la situation actuelle, la commune pourrait recourir selon nous davantage à l'emprunt, bien que la capacité d'autofinancement reste structurellement limitée, quoiqu'en légère hausse. Or, vous avez décidé de limiter l'investissement à un montant de 1 641 000 €, or RAR, montant plafonné comme l'an dernier pour recourir le plus modérément possible à l'emprunt pour un montant prévisionnel de 450 000 €, alors que dans le même temps le budget de fonctionnement proposé serait en excédent de 742 k €, et que l'an prochain nous nous libérons de 80 655 € d'annuités d'emprunt, et entre 2026 et 2028 de 196 420. Vous présentez ce choix, à nos yeux frileux, comme dicté par la prudence. Nous en prenons acte, tout en le regrettant. Nous notons en particulier que, malgré notre interpellation solennelle l'an dernier lors de la séance consacrée au Budget 2024, et les échanges récents sur ce point lors de la dernière séance consacrée au ROB, vous ne faites pas une priorité de la mise aux normes PMR des équipements publics conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée par lequel la commune est engagée. Si certaines opérations entreprises (par exemple à l'Ecole Nelson Mandela) ou envisagées au titre de l'exercice 2025 (aménagement de nouvelles toilettes PMR au stade) vont dans le bon sens, celui du respect de nos obligations légales mais aussi morales, certains aménagements sont à nouveau différés, notamment celui —symboliquement important — de l'accès à l'église, situation d'enlèvement qui ne nous paraît pas acceptable et que ne sauraient justifier trop longtemps des difficultés techniques.

Pour les raisons brièvement ici évoquées, nous nous abstiendrons donc sur cette proposition de budget 2025.

Madame LABERGÈRE : *Je vais revenir sur les emprunts et notre décision de ne pas trop augmenter les emprunts par rapport aux années précédentes, même si cette année nous commençons à emprunter puisque nous sommes sur un montant de 450 000€. C'est un choix délibéré de notre mandature. En raison d'un gros projet, l'école, notamment en termes d'emprunt. Pour cela nous avons fait un plan pluriannuel d'investissement, cette année nous prévoyons d'emprunter 450 000€, l'année prochaine nous prévoyons d'emprunter 1 200 000 €, en 2027 : 1 500 000 € et en 2028 : 400 000 €. Cela commence à représenter des sommes, à titre de comparaison, début 2022 nous étions en encours à 3 640 000 €, à l'horizon fin 2029, nous serons à 4 408 935 € en encours d'emprunt. Nous nous sommes attachés à restaurer notre CAF, à investir dans la mesure du possible pour faire des économies d'énergie, améliorer les conditions de travail, faire des gains de temps, mais c'est vrai que nous avons opté pour des emprunts pour aller en phase avec le projet de l'école, sinon nous aurions été confrontés à une CAF trop faible pour pouvoir couvrir les amortissements qui sont une obligation. Nous avons quand même fait des dépenses significatives puisque nous étions à 469 000 € de dépenses en 2022 et sur 2024, nous sommes passées à 1 106 384 €.*

Madame le Maire : *Je remercie Madame LABERGÈRE pour ces explications, puisque les décisions 2025, on ne les a pas prises à la légère, ces décisions ne sont pas prises que sur l'année 2025, on a travaillé en réalisant un programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 2029. Les décisions que nous prenons cette année sont pensées par rapport à l'emprunt de l'année prochaine, 1 200 000 € et en 2027, 1 500*

000 € donc je pense que cette année nous avons un beau programme d'investissement. Certes, vous vous abstenez parce que nous n'avons pas mis la mise en norme PMR et la réfection de l'escalier de l'église. Nous en avons discuté, c'est un peu compliqué. On va revoir l'affaire dans l'année. Je pense que l'on fait quand même beaucoup d'investissements. Notre priorité, ce sont les équipements pour la jeunesse, notamment cette année l'ALSH. Tout ce qui concerne les projets de l'école, nous avons des études à payer cette année aussi. Par rapport à l'église, on va y travailler aussi.

Délibération n°2025-04-07 – Vote du budget revente énergie

(Voir délibération)

Madame le Maire : J'aimerais quand même rajouter que l'affectation des résultats, la fixation au vote du budget 2025, que tout ça a été fait sans hausse comme nous nous étions engagées au début de notre mandature. Tous les investissements qui ont pu être faits et qui vont être faits le sont sans hausse de la taxe foncière. Nous avons aussi maintenu le montant de 40 000 € destiné aux associations comme va vous le présenter maintenant Julien.

Délibération n°2025-04-08 Subventions aux associations

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » propose d'attribuer les montants suivants pour un total de **39 241€**.

Associations sportives

AC2R	1 624€
BBRR	3 471€
BUT RILHACOIS	2 413€
CARR	5 880€
ESPRIT SPORT LIMOUSIN	865€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 161€
JENCFIT 87	0€
JUDO CLUB RR	3 288€
RILHAC DANSE	1 856€
SOUFFLE DE GAIA	649€
TAEKWONDO	552€
TCRR	2 540€
YOGA	649€
TOTAL	25 948€

Associations non sportives

ART SCENE	589€
PATCHWORK	580€

RTL	1 665€
M TRIANE PROD	100€
ACCA	506€
CLUB DES AINES	1 076€
AMIS DE CASSEPIERRE	902€
AMIS DE THUILLIERS	1 012€
ANCIENS ECOLE DE CASSEPIERRE	984€
COMITE DES FETES	0€
AP GEOLOGIE	672€
AMIS DE GUILLOT	598€
LA RECRE	773€
LE GARDON	1 150€
MAGISTERE LEMOVICE FORBANNIS	0€
RILHAC ACCUEIL	524€
SD PRODUCTION	0€
ACPG	350€
AELU	0€
LOTISSEMENT DE BRAMAUD	442€
FNACA	0€
FNATH	718€
Lot HAUT DU COMBAUD	0€
RILHAC TELETHON	100€
UNACITA	552€
TOTAL	13 293

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de la commission et décide d'attribuer les subventions annuelles telles que proposées ci-dessus, pour les associations de la commune, pour un total de 39 241€.

Le Conseil assure avoir inscrit au budget primitif principal 2025 – article 6574 les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

Monsieur CHALANGEAS : Comme l'a dit madame le maire, les assos sont importantes. Elles jouent un rôle crucial dans la vie de notre collectivité, elles contribuent à l'animation culturelle, sportive et sociale. Qu'il soit remercié ici au conseil municipal, encore une fois, le travail remarquable et l'implication quotidienne des bénévoles, leur engagement est une véritable richesse pour notre commune. Je tenais aussi à remercier les services municipaux administratifs et techniques pour leur travail auprès de notre secteur associatif.

Monsieur ALVAREZ : Juste un petit mot puisque je vais voter favorablement cette délibération contrairement à ce que je faisais chaque année, je votais toujours contre parce que je considère la méthode adoptée. Je considère en effet que le principe d'égalité de tous devant le service public n'était pas respecté, le mode de calcul a évolué très favorablement donc je vote volontiers cette délibération.

Délibération n°2025-04-09 Subventions aux associations extérieures à la commune

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » propose d'attribuer les montants suivants pour un total de **1 000€**.

Tour du Limousin	800.00€
Prévention routière	100.00€
Louveterie	100.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** les propositions de la commission et décide d'attribuer les subventions exceptionnelles telles que proposées ci-dessus, pour les associations hors commune, pour un total de 1 000€.

Le Conseil assure avoir inscrit au budget primitif principal 2025 les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

Monsieur CHALANGEAS : Cette année nous avons décidé d'accorder un soutien financier à des associations qui œuvrent ou ont œuvré sur la commune. Donc, la commission vie associative et animation sportive du territoire propose d'attribuer les montants suivants, pour un montant total de 1000 € (tableau). Quelques explications pour la Louveterie : ils ont participé à une battue récemment en compagnie de notre ACCA et ça a été un très très grand travail. la prévention routière participe à la journée de la citoyenneté et également avec les écoles, l'ALSH.

Délibération n°2025-04-10 Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet

Il est exposé au conseil municipal que « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, sollicite une subvention 2025 d'un montant global de 34 052€.

Compte tenu du bilan financier 2024 et du budget prévisionnel 2025 présenté, il est proposé d'allouer pour 2025 une subvention totale de 34 052€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le montant proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide :

- Décide d'attribuer à « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, une subvention de 34 052€ à titre de participation au fonctionnement du Multi Accueil.
- Explique que cette somme est inscrite au budget communal 2025.

Délibération n°2025-04-11 – Subvention à l'amicale du personnel

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012), soit 4 364.37€.

Cette subvention permet notamment d'organiser de nouvelles manifestations et de nouvelles animations à destination du personnel municipal et de leurs enfants en plus de l'arbre de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention à l'amicale du personnel de Rilhac-Rancon.

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de cette subvention.

Délibération n°2025-04-12 Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires et subvention à la coopérative scolaire du collège d'Ambazac

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 225 enfants = 2 025,00€	9,00€ x 139 enfants = 1 251,00€	9,00€ x 67 enfants = 603,00€

La somme de 1 050€ sera versée à la coopérative scolaire du collège d'Ambazac pour les différentes sorties scolaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2025-04-13 Subvention aux transports pour les sorties scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par école aux transports pour les sorties scolaires pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 300,00€ par classe.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
--	--	---------------------------------------

300,00€ x 10 classes = 3 000.00€	300,00€ x 6 classes = 1 800,00€	300,00€ x 3classes enfants = 900,00€
---	--	---

Il est proposé 1 000€ pour le transport de chaque classe d'environnement dans la limite de 3 classes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur POIRSON : Une remarque, on reste stable sur le budget alloué au transport, mais parallèlement notre car et notre personnel sont davantage sollicités pour faire des sorties scolaires ou extrascolaires. Donc quelque part, le budget, malgré son apparente stabilité, augmente tous les ans.

Monsieur TERRAZ : Je suis bien d'accord, mais néanmoins il se trouve qu'un transporteur coûte de plus en plus cher.

Délibération n°2025-04-14 Participation aux dépenses des classes de découvertes

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une somme qui sera allouée aux trois coopératives scolaires de la commune lors des séjours de classes de découvertes (classes de neige et d'environnement).

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 6€ par enfant participant au séjour multiplié par le nombre de journées en séjour, dans la limite de trois journées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le montant de la subvention versée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'attribuer les montants mentionnés ci-dessus.

Délibération n°2025 04 15 Convention de participation aux frais scolaires des classes ULIS 2024-2025

Madame La Maire rappelle l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

La commune a donc contacté les communes dont les enfants scolarisés en classe ULIS sont originaires des 5 communes suivantes, à savoir, Ambazac, Couzeix, Panazol, Saint-Sylvestre, Peyrilhac.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement. Il ressort que pour notre commune, le montant est de 995.83 € par élève.

Les conditions d'intervention sont précisées dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer cette dernière.

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée de participation aux frais scolaires pour le dispositif ULIS, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur TERRAZ : Je vous rappelle que le dispositif ULIS que l'on a mis en place à Rilhac-Rancon concerne beaucoup de communes et d'enfants.

Monsieur CHALLENGEAS : Juste une petite confirmation, combien demande-t-on aux communes ?

Monsieur TERRAZ : La somme de 995,83 € par élève. C'est une participation à notre fonctionnement, chauffage, électricité...

Délibération n°2025 04-16 Convention TRADI-PIERRE - allée Pierre MAZIERE / aide au développement du logement social

Vu l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la réalisation d'un programme, en VEFA, de construction de trois logements locatifs sociaux dans la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, allée Mazière,

Considérant les prescriptions particulières de la zone UA en matière de service public d'élimination des déchets,

Considérant la convention annexée accordant un fond de concours à hauteur de 10 000€ aux MAISONS TRADI-PIERRE et, destiné à les accompagner sur les investissements nécessaires pour que cette parcelle de la zone UA puisse bénéficier du service public d'élimination des déchets.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur POIRSON : Après, nous avons deux conventions relatives à l'aide au développement du logement social, les sommes qu'on allouera nous permettront derrière de diminuer notre pénalité SRU dans les années n+2. Une première avec TRADI-PIERRE allée Mazière pour aider à réaliser les investissements nécessaires pour que cette parcelle puisse bénéficier du service public d'élimination des déchets sachant qu'on leur a imposé le fait qu'il n'y ait pas de point de regroupement au bout de l'allée. Il y aurait de la place, mais ces dernières années on essaye d'éliminer les points de regroupement pour éviter les dépôts de déchets.

Délibération n°2025 04-17 Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Mazelle

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2125-1, L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête des organisateurs du comité départemental Miss France pour la mise à disposition gratuite de l'Espace Mazelle à Madame le Maire,

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la promotion et de la valorisation de son image, ainsi que de son attrait à l'extérieur,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Mazelle, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, à **21 voix pour et 3 abstentions**, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur TERRAZ : Juste une remarque, je ne voterais ni contre ni pour, les Miss France c'est un peu de la marchandisation du corps des femmes. C'est mon côté féministe.

Questions diverses

Monsieur POIRSON : Une information récente dans le cadre de l'élaboration du PLUI, au conseil municipal du juillet, on aura un débat sur le PADD qui a été écrit pour donner suite aux différentes réunions, groupes de travail, réunions publiques, recueil des réflexions des citoyens.

Nadine BURGAUD		David FRETILLE	
François POIRSON		Arnaud BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Aurore BOUHIER	PROCURATION A L. MASSARD-TERRAZ
Brigitte SIMONNEAU		Lakhdar ABED	
Patrice CHAUVET		Elodie HAMELIN	ABSENTE
Marie-Joseph LABERGERE		Ludovic DELHOUME	
Julien CHALANGEAS		Laurence MASSARD-TERRAZ	

Fatima BOUKILI		Guy DESVILLES	
Michel BAUDU	PROCURATION A F. POIRSON	Jacques MIGOZZI	
Déborah CORNILLOT		Sylvie DEBIAIS	
Cyrille CHAUVET	PROCURATION A J. CHALLENGEAS	Stéphane CARILLON	PROCURATION A J. MIGOZZI
Chloé RESTOUEIX		Florent ALVAREZ	ABSENT
David BARLET		Denis AGNESE	
Muriel COTTIER			